

Congrès académique du Sgen-CFDT Versailles le 19 janvier 2021

Crise sanitaire ou coup d'accélérateur du travail à distance et du télétravail en 2020

Jusqu'à présent, le Code du travail prévoyait la mise en place du télétravail soit par un accord collectif, soit dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social et économique (article L. 1222-9 du Code du travail). Dans ces accords peuvent être précisés le nombre de jours en télétravail, l'accompagnement financier des frais ou les modalités de contrôle du temps de travail.

Pour les agents de la fonction publique, la circulaire du 29 octobre 2020 fait loi et préconise « le télétravail pour l'ensemble des activités qui le permettent, ainsi que des conditions de fonctionnement des administrations aménagées pour protéger la santé des agents et des usagers ». A compter du 30 octobre donc ! Or fin octobre 2020, seul 1/3 des agents a pu bénéficier d'au moins 1 jour/semaine de télétravail, malgré la recommandation de 3 jours/semaine, à la suite des refus émis par des chefs de service.

A noter que le télétravail, expérimenté et revendiqué par le Sgen-CFDT, fut mis en place par charte négociée en instances pour des universités ou établissements de l'ESR. Il doit être basé sur le volontariat et des recours sont possibles en cas de refus de la hiérarchie.

Les constats, interrogations et revendications du SGEN-CFDT Versailles sont les suivants :

- Il est urgent de déterminer une liste commune des activités permettant le télétravail afin que cessent les refus de télétravail alors même que les conditions sont réunies.
- La question de l'accès au télétravail doit prendre en compte la question de l'égalité femmes-hommes, y compris dans ces implications en matière de vie personnelle.
- Il faut réaliser un diagnostic suivi d'un investissement massif pour doter les agents en matériels ainsi qu'un accès sécurisé d'applications numériques.
- Une dotation financière ou de matériel individuel pérenne est nécessaire pour couvrir les frais liés au télétravail : abonnement internet, micro, casque, caméra, ordinateur, siège... L'Éducation Nationale est le seul employeur français à ne pas fournir le matériel de base à ses agents : stylos, classeurs, agendas, clef usb... La prime de 150 euros qui doit être versée dès janvier 2021, puis chaque janvier, ne saurait être suffisante, d'autant qu'elle ne concerne pas tous les personnels éducatifs (quid des CPE et Professeur.e.s Documentalistes ?).
- Le ministère de l'EN se veut protéger la santé de ses agents, aussi une mise à jour des DUERP aux postes de travail doit être réalisée dans chaque unité de travail pour intégrer les nouveaux risques. Il s'agit entre autres des risques Psycho-sociaux et Troubles musculo-squelettique liés au manque d'activités physiques, aux équipements personnels peu ergonomiques, à l'amplification de l'utilisation des écrans et bien sûr la perte des interactions sociales.
- Ces identifications de nouveaux risques doivent faire l'objet de sensibilisation et les personnels doivent être formés.
- Les agents doivent obtenir des garanties pour la reconnaissance des accidents du travail en télétravail, tout comme le droit à la déconnexion grâce à une fiche de poste détaillée.
- Occasion doit être donnée de repenser le travail et de mettre en avant des tâches d'ores et déjà réalisées et peu reconnues par les agents : c'est le cas des enseignant.es dont le travail à distance ou « à domicile » fait partie intégrante de leur quotidien.

Les périodes de confinement ont bien montré les limites du tout distanciel, il faut néanmoins rester proactifs sur les négociations promises en 2021, se donner des perspectives pour les périodes de crise sanitaire mais aussi au-delà, et obtenir davantage de garanties pour une meilleure qualité de vie au travail et responsable de notre environnement.